

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-04-553

**Objet :**  
**Montant de la contribution des EPCI membres**

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 21 mars 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 42 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 34 titulaires, 7 suppléants soit 41 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (C. Bernard à O. Penin, P. Spéziale à F. Tempier)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 43 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 41/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Titulaires avec voix délibérative :**

R. Crauste, O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, F. Martinez, R. Vianet, M. Népoty, J. Rosier-Dufond, J. Denat, K. Guyot, A. Chopard, M. Cayzac, J. Pérédès, J. Téna, A. Pobo, P. Deschamps, P. Gras, P. Bénézèch, M. Chambellan, T. Agnel, A. Nectoux, A. Roy, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, M.J. Pellet, F. Granier, L. Fataccioli, J-J. Estéban, J. Boisson, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person, C. Calvet.

**Suppléants présents avec voix délibérative :** D. Lebois, A. Mégias, S. Renner, M. Larroque, M. Pellet-Laporte, J. Ruivo, F. Tempier.

**Suppléants sans voix délibérative :** C. Villanueva

**Absents excusés :**

L. Vigouroux, C. Bernard, N. Gros-Chareyre, L. Topie, B. Pascal, A. Brundu, J-P. Franc, F. Chalmeton, V. Vaurin, M. Pradeille, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, A. Bruguier, B. Leccia, F. Dhuisme, A. Thérond, M. Debouverie, P. Soujol, P. Spéziale, F. Fenoy, Y. Quésada, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, i. De-Montgolfier, J. Croin, P. Gougeon.

**Conseil de développement :**

C. Constant

**Excusés :**

R. Lefort

**Fondements juridiques :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre VIIème, Titre 1<sup>er</sup>, Articles L 5711-1 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-17 et L.5211-20,  
**Vu** les statuts du PETR Vidourle Camargue actualisés en 2024

Rapporteurs : M. Pierre Martinez

**Exposé :**

Les statuts du PETR Vidourle Camargue actualisés en 2024 prévoient à l'article 13 que le montant de la contribution des EPCI membres du PETR est fixé par délibération du comité syndical avec délibérations concordantes des EPCI membres dans un délai de 3 mois.

Il convient donc de délibérer sur le montant, prenant en compte l'augmentation pressentie de 0,20€ s'ajoutant au 1,90€ par habitant déjà connu, soit 2,10€ par habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé que le montant de la contribution des EPCI membres soit fixé à 2,10€ par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent

Un premier appel à cotisation à hauteur de 1,90€ par habitant sera lancé auprès des EPCI membres comme prévu par les statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La présente délibération du comité syndical précisant le nouveau montant avec l'augmentation pressentie de 0,20€ par habitant fera l'objet d'un appel à cotisation complémentaire après validation des EPCI membres.

**Protocole à suivre pour la modification du montant de la contribution des EPCI membres :**

1. Délibérer en comité syndical sur le montant de la contribution des EPCI membres
2. Notifier la délibération aux communautés de communes membres adhérentes au PETR qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification annoncée, sans consultation préalable des communes. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
3. Lorsque l'avis favorable recueilli à l'unanimité des EPCI membres est vérifié, le PETR peut procéder à l'application de la présente délibération.

Cette décision est reconduite de manière tacite chaque 1<sup>er</sup> janvier ou peut être révisée selon les orientations à mettre en œuvre.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **D'acter** le montant de la contribution des EPCI membres à 2,10 € par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **De notifier** aux communautés de communes membres adhérentes au PETR cette décision afin qu'elles donnent leur accord dans un délai de 3 mois,
- **D'appliquer** la présente décision dès lors l'avis favorable vérifié à l'unanimité des EPCI membres ;
- **D'inscrire** les nouvelles recettes au budget 2024 chapitre 012,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :****Vote pour : 43****Abstention : 0****Vote contre : 0**

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
  - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 05.04.2024
- Le directeur général des services, Maxime Charlier